

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-6-10

Séance du vendredi 13 septembre 2013

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- De participer aux frais de déneigement des accès aux sites de montagne, pour un montant total de 30 740 €, subventions réparties de la manière suivante :
 - un montant de 25 500 € programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 en faveur des syndicats mixtes dont :
 - 15 720 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc ;
 - 9 780 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster ;
 - un montant de 5 240 € programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 en faveur des communes suivantes :
 - 3 900 € pour la commune de Kruth,
 - 1 340 € pour la commune de Dolleren

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions